

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT (Commodat)

La personne accueillie	Les personnes accueillantes	Le référent local	JRS France, représenté par
NOM : Prénom :	NOM(S) : Prénom(s) :	NOM : Prénom :	NOM : ROSSIGNOL Prénom : Guillaume
@ :	@ :	@ :	@ : guillaume.rossignol@jrsfrance.org
Tél. :	Tél. :	Tél. :	Tél. : 06 83 38 68 50

Il est convenu entre les soussignés :

1. La personne accueillante déclare sur l'honneur mettre à disposition à titre gratuit un logement au profit de la personne accueillie dont le représentant est ci-dessus nommé, sans conditions d'indemnités d'occupation ni de loyer. Une participation forfaitaire aux charges est toutefois exigible dans les conditions visées au point 13 ci-après.
2. Ce logement est situé à l'adresse suivante : _____
3. Il comprend : ____ pièce(s) pour une surface totale de ____ mètres carrés.
4. Il est meublé : ____
5. La mise à disposition est consentie du ____ au ____
6. La personne accueillie est : un / une adulte.
7. La personne accueillie s'engage à ne pas loger d'autres personnes dans ce logement.
8. La personne accueillie prend le logement dans l'état où il se trouve à son entrée dans les lieux, sans aucun recours contre la personne accueillante. Il s'engage à respecter l'état du logement et assurer son entretien courant.
9. En tant que résident, la personne accueillie s'engage à :
 - Habiter paisiblement le logement mis à disposition et à respecter la tranquillité du voisinage
 - Permettre l'accès aux services des eaux et de l'électricité pour toute intervention concernant le logement (la personne accueillante garde une clé pour pouvoir intervenir en cas de force majeure (fuite d'eau ou de gaz)
 - De prendre en charge l'entretien courant du logement et d'avertir sans délais l'association en cas de réparation à effectuer ou de dégât exceptionnel (dégât des eaux par exemple)

10. La personne accueillie doit prévenir l'association en cas d'absence prolongée (plus de 8 jours). Il devra également informer l'association au moins 72 heures avant tout départ définitif du logement, de manière à permettre une visite contradictoire avant ledit départ.

11. JRS France, en lien avec les acteurs du territoire, assure un accompagnement en vue de faciliter l'intégration de la personne accueillie. La personne accueillie accepte la mise en place de cette démarche d'accompagnement, assurée par un ou plusieurs référents bénévoles ou salariés de l'association. Il accepte donc de rencontrer régulièrement ce ou ces référents. A défaut, le contrat pourra être résilié dans les conditions prévues au point 13 ci-dessous.

12. La personne accueillie s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour trouver un hébergement ou un logement. La personne s'engage à accepter toute offre d'hébergement ou de logement raisonnable qui lui serait proposée. A défaut, il pourra être mis fin immédiatement et de façon anticipée au contrat de mise à disposition.

13. Plus généralement, ce contrat peut être dénoncé pour non-respect des engagements contractés mentionnés. Le préavis est d'un mois sauf en cas de faute grave (agression, violence familiale, mise en danger d'autrui) où la résiliation peut être à effet immédiat.

14. A titre de participation à une partie des charges afférentes à ce logement et purement liées à sa jouissance, la personne accueillie s'engage à payer la somme forfaitaire de ____ euros par mois, entre les mains de la personne accueillante.

15. La personne accueillie s'engage à quitter les lieux au terme de la mise à disposition et à rendre les lieux dans l'état où elle les a trouvés, en ayant réparé toute détérioration éventuelle. Il reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Assurances : Étant accueillie au sein de l'antenne JRS France de _____, la personne accueillie bénéficie de l'assurance responsabilité civile pour la période prévue de mise à disposition du logement.

Fait à : ____

Le : ____

La personne accueillie	La personne accueillante	Le référent local	Le représentant de JRS France

☐ En signant cette convention et en cochant cette case, vous reconnaissez être informé(e) que vos informations personnelles seront utilisées par JRS France, uniquement aux fins suivantes : communiquer des informations et assurer la bonne gestion de l'accueil et ce, pendant la durée strictement nécessaire à celle-ci. Sans votre accord, vos données ne peuvent être enregistrées dans nos bases de données et la logistique de l'accueil ne peut être organisée. Conformément aux art. 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur simple demande écrite, adressée à JRS France (12, rue d'Assas 75006 Paris ou dpo@jrsfrance.org). Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).